



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

SPECIAL N° 34 – JUILLET 2015

Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation

Publié le 20 Juillet 2015

SOMMAIRE

Page

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MIDI-PYRENEES

Arrêté préfectoral n°2015-55 portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature à Madame Monique CAVALIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées 1

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature de la déléguée de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs N° 2015.50 du 20 juillet 2015 4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETÉ n° 2015/2 portant subdélégation de la signature de Mme Marie-Christine CARRIÉ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, par intérim, à certains de ses collaborateurs 7



PRÉFET DE L'ARIÈGE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MIDI-PYRENEES

Direction de la Santé Publique

**Arrêté préfectoral n°2015-55
portant modification de l'arrêté
préfectoral du 6 juillet 2015 donnant délégation
de signature à Madame Monique CAVALIER,
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Midi-Pyrénées**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la défense,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code l'environnement,
- VU le code de la consommation,
- VU le code du travail,
- VU le code de l'action sociale et de familles,
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines disposition issue de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique,
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 nommant Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Midi-Pyrénées,
- VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet de l'Ariège par l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées du 16 mai 2014,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Monique CAVALIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées
- VU le courriel en date du 8 juillet 2015 de l'Agence Régionale de Santé relative à la liste des personnes habilitées à bénéficier d'une délégation de signature,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRÊTE

Article 1 -

L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Monique CAVALIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées. est modifié et doit se lire désormais :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique CAVALIER, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique CAVALIER ou de Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

Sur le secteur de la santé environnementale et de la santé publique :

- Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique,

- Madame Claudine FLAGEL, Responsable du département Veille, Alerte, Inspection et contrôle,

- Madame Claire BAUDINAT, Responsable du Département Santé Environnementale,

- Monsieur Jean Marc VACHER, Responsable du Pôle Eaux,

- Monsieur Louis DI GUARDIA, Responsable du Pôle Habitat, Espaces Clos,
- Monsieur Laurent POQUET, délégué territorial de l'Ariège par intérim et délégué territorial de la Haute Garonne,
- Madame Maryse FOURROUX déléguée territoriale adjointe de la Haute Garonne,
- Monsieur Éric PASCAL, Responsable du Pôle Prévention et Gestion des Alertes sanitaires à la délégation territoriale de l'Ariège.

Sur le secteur des soins psychiatriques sans consentement :

- Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique,
- Madame Claudine FLAGEL, Responsable du département Veille Alerte, Inspection et contrôle,
- Monsieur Yves MARCOVICI, Responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 15 juillet 2015

Signé :
La préfète,
Marie LAJUS

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
de la déléguée de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n° 2015.50

M^{me} Marie LAJUS, préfète de l'Ariège, déléguée de l'Anah dans le département de l'Ariège en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Jacques GUILBAUD titulaire du grade de contractuel RIN et occupant la fonction de chef du Service Aménagement Urbanisme et Habitat à la DDT de l'Ariège est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques GUILBAUD délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence
MAJ : 23 avril 2014

relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jacques GUILBAUD délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Mme Evelyne NEVEU, Ingénieur Divisionnaire des TPE, responsable de l'Unité Habitat Logement à la DDT de l'Ariège, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jacques GUILBAUD délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 4) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 5) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 6) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable² de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Foix, le 20 juillet 2015

Signé :
La préfète, déléguée de l'Agence,
Marie LAJUS

² Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable
MAJ : 23 avril 2014



PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DIRECTION
M GUITART

ARRETÉ n° 2015/2 portant subdélégation
de la signature de Mme Marie-Christine CARRIÉ,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Ariège, par intérim, à
certains de ses collaborateurs

**Le directeur départemental par intérim
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège**

- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2015 nommant Marie-Christine CARRIÉ directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, par intérim à compter du 01^{er} juillet 2015.
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine CARRIÉ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim.

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté du 07 avril 2015 portant subdélégation de la signature de M Gilles BRUNATI est abrogé.

Section I – Direction

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gilles BRUNATI, directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des différents services de la direction.

Section II – Administration Générale

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim et du directeur adjoint, délégation de signature est donnée à M. Bernard BOYER, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement et Secrétaire Général, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des différents services de la direction.

Foix, le 01^{er} juillet 2015

Le directeur par intérim de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Signé

Marie-Christine CARRIÉ